



Tournois Ranking

Règlement

Version 2.1

01.01.15

Règlement pour les tournois "Ranking"

Valable dès le 01.01.2015

Table des matières

1. CHAMP D'APPLICATION :	3
2. COMPETENCE :	3
3. DESCRIPTION ET EXIGENCES POUR LES TOURNOIS "RANKING" :	3
4. ARBITRES	8
5. INSCRIPTION, AUTORISATION ET HOMOLOGATION.....	9
6. CONTROLES, PLAINTES ET SANCTIONS	9
7. POINTS DE COMBATS, INSCRIPTIONS DANS LE PASSEPORT FSJ	10
8. DISPOSITIONS GENERALES	12
9. ANNEXE 1 : CLASSES D'AGES ET CATEGORIES.....	14
10. Annexe 2 : Publicité et application sur les judogis.....	15

1. CHAMP D'APPLICATION :

- Ce règlement contient toutes les dispositions pour le déroulement des tournois "ranking" en Suisse. Les annexes sont partie intégrante du présent règlement et entrent en vigueur à la même date.
- Ce règlement s'applique uniquement aux tournois "ranking". Pour toutes les autres catégories de tournois, championnats individuels, championnats suisses individuels et pour tous les championnats par équipes, sont applicables des règlements particuliers.
- Toute personne désignée comprend naturellement les deux sexes.

2. COMPETENCE :

- Le département *Manifestations*, ressort *Championnats*, est compétent et responsable pour tous les tournois "ranking" en Suisse. Elle a le droit de décision sur tous les cas non prévus dans le présent règlement.
- La division *Manifestations* est compétente pour l'attribution des tournois "ranking" à un organisateur régional. Elle détermine le nombre des tournois "ranking" annuels qui seuls comptent pour la sélection aux championnats suisses individuels.
- La FSJ n'est ni organisatrice ni responsable.

3. DESCRIPTION ET EXIGENCES POUR LES TOURNOIS "RANKING" :

3.1 DESIGNATION, DEFINITION ET EXIGENCES

Il s'agit de tournois qualificatifs pour les championnats suisses individuels.

Les tournois A sont des tournois pour les compétiteurs aguerris et les tournois B pour les combattants moins expérimentés. Les exigences pour les tournois A et B sont définies dans ce règlement.

Le terme de *ranking*, sans spécification A ou B, concerne les deux types de tournois.

Le nom du tournoi sera complété par le nom du lieu ou de la région et le mot *ranking A* (pour les tournois A) et *ranking B* (pour les tournois B), p.ex. : "Tournoi ranking A de Morges".

Est clairement défini :

- Qui peut combattre à ce tournoi
- Quelles infrastructures doivent être à disposition (locaux, espaces pour les tapis, etc.)
- Quelles exigences personnelles doivent être remplies (arbitres, personnel médical, aides, etc.).
- Quel système de compétition et règlements, quelle tenue, quels contrôles et sanctions sont appliqués.

Les tournois ranking, et les tournois qui désirent devenir des tournois *Ranking*, seront évalués tous les deux ans. Cette évaluation pourra modifier le statut (A ou B) des différents tournois. Les critères sont en particulier les suivants : Grandeur salle, Nombre tapis de compétition, Surface des tapis de compétition, Distance de sécurité entre tapis, Grandeur des tribunes, Surface d'échauffement, Nombre vestiaires, Nombre de judokas, Pesées, Local anti-dopage, Local premiers secours, Samaritains, Organisation Table centrale, Respect des horaires, Nombre de bénévoles, Nbre pers. tables de marquage, Qualification pers. tables marquage, Démonstrations, Utilisation DbComp, Nombre et qualités des arbitres (si arbitres étrangers), Protocole médailles, Propreté générale, Cantine (repas-boissons), Rapport avec la presse, Possibilité de parcage, Signalisation.

3.2 PARTICIPANTS (COMBATTANTS) ET TENUE (JUDOGI) :

Participants (combattants)

- L'âge minimal est de 15 ans. Dès 14 ans, il est également possible de combattre avec l'autorisation des parents et du coach, à moins que la FSJ n'utilise de son droit de blocage. L'année de naissance est déterminante pour la répartition et la participation dans toutes les catégories d'âge, (par ex: année de naissance 1998 = 15 ans en 2013).
- Sont considérés comme Suisses, les judokas étrangers qui séjournent en Suisse depuis 3 années ininterrompues et sont au bénéfice d'une autorisation de séjour, ainsi que les ressortissants du Liechtenstein. Cependant, ils doivent remplir les conditions d'âge, passeport judo et licence annuelle.
- Les autres étrangers peuvent participer aux tournois ranking. Ils seront nommés dans les listes de rang journalières, mais pas dans les listes du ranking. Ils doivent être en possession d'un passeport Judo valable et d'une licence valable de leur pays.
- Grade minimal, le 5e Kyu (ceinture jaune).
- Pratique du judo durant 2 années au moins.
- Expériences en compétition et connaissances des règlements (en particulier des règles d'arbitrage).
- Tous les participants doivent être au bénéfice d'un passeport de judo et d'une licence annuelle valable, délivrés par la FSJ, ainsi que d'une déclaration de soumission de Swiss Olympic concernant le statut de doping signée.
- Pour les combattants, l'organisateur peut exiger des primes d'inscription ou autres taxes.
- Les participants sont répartis selon leur âge dans des catégories, ainsi que catégories de poids et selon le sexe, conformément à l'annexe 1.
- Chaque participant ne peut prendre part que dans la catégorie de poids de sa catégorie d'âge. Mais il peut aussi combattre dans la catégorie d'âge supérieure (p.ex. U18 en U21, U21 en élite).
- Chaque participant est personnellement responsable pour ses assurances. Elles doivent comprendre l'assurance accidents et la responsabilité civile.

Tenue (judogi)

- Les juniors et les élites, dames et hommes porteront obligatoirement un judogi blanc ou un judogi bleu. Suivant le côté du combat il faut porter un judogi blanc ou bleu. (Le porteur du judogi blanc est à droite de l'arbitre.) En plus de la propre ceinture, il n'est pas nécessaire de porter une ceinture rouge ou blanc supplémentaire. Lors d'un combat les 2 combattants ne peuvent porter un judogi de la même couleur.
- Dans les catégories espoirs les combattants peuvent porter un judogi bleu ou blanc. Si les 2 combattants portent un judogi de même couleur, le port d'une ceinture blanche pour l'un et rouge pour l'autre est obligatoire. Selon le côté du combat, une ceinture rouge ou blanche (blanc est à droite de l'arbitre). Si les combattants portent un judogi bleu ou blanc, il n'est pas nécessaire de porter une ceinture supplémentaire (rouge ou blanche).
- Les dimensions des judogis suivent les prescriptions du règlement international d'arbitrage selon l'annexe 2.
- La publicité sur le judogi est autorisée, conformément à l'annexe 2.

3.3 SURFACES DE COMPETITION

- L'organisateur doit mettre en place une barrière entre les surfaces de compétition et le public.
- Il doit y avoir au minimum 5 surfaces de compétition pour les tournois A.
- La **zone de combat** doit mesurer **6 x 6 mètres** au moins. La surface de compétition doit avoir, en outre, tout autour, **une zone de sécurité de 3 mètres de largeur**, libre de tout obstacle.
- Autour des zones de sécurité est exigé un espace libre supplémentaire d'au moins 1 mètre, sauf entre 2 surfaces de compétition. Toutes les zones de sécurité et espaces libres doivent être absolument libres et ne sauraient être occupés par des concurrents, des coaches, entraîneurs ou spectateurs.
- L'espace de sécurité entre 2 surfaces de combats contiguës doit être de **3 mètres minimum**.
- Chaque zone de combat doit être bien visible et munie d'un numéro.
- Pour 75 combattants par jour, il faut compter au moins une zone de combat.

A chaque surface de compétition doivent être attribués

- 1 table et 3 chaises pour les chronomètres.
- 3 chronomètres (1 x temps de combat, 1 x immobilisation, 1 x réserve).
- 1 tableau d'affichage électronique officiel (obligatoire) ainsi, qu'en cas de panne, un tableau d'affichage manuel, possibilité de beamer.
- Suffisamment de matériel d'écriture et feuilles d'information pour les chronomètres.
- 1 gong ou un autre moyen acoustique valable. Eventuellement un objet tendre qui puisse être jeté sur la zone de combat.
- 1 palette jaune et une bleue ou drapeau.
- 1 système d'information pour les concurrents (projecteur avec écran).
- 2 chaises de coin pour les arbitres. (Attention aux pieds de chaise sur le tatami)
- Les tables des juges doivent être occupées par des personnes qui ont de bonnes connaissances des gestes de l'arbitre et ont de l'expérience avec les tableaux d'affichage électroniques.
- 3 ceintures supplémentaires de couleur rouge et 3 blanches pour les compétiteurs (espoirs).

3.4 INFRASTRUCTURES ET LOCAUX, PERSONNEL AUXILIAIRE

En plus du local (halle) dans lequel sont placées les surfaces de compétition, doivent être à disposition les locaux cités ci-dessous :

- 1 ou plusieurs vestiaires séparés, pour les dames et autant pour les hommes.
- 1 ou plusieurs toilettes, séparées, pour les dames et de même pour les hommes.
- 1 local pour la pesée, muni d'une balance étalonnée, pour dames et hommes séparés.
- 1 vestiaire pour les arbitres et autres officiels de la FSJ.
- 1 local pouvant être fermé, avec toilette, pour les contrôles anti-dopage.
- Les locaux de restauration et cuisines (fours et grills) ne doivent pas être dans le même local (halle) où se déroulent les compétitions.
- 1 emplacement hors de la portée des spectateurs pour les "premiers secours", à proximité des zones de combat.
- Une zone destinée à l'échauffement des concurrents qui doit avoir une grandeur en rapport avec l'importance du tournoi. Cet espace peut être à un endroit autre que dans l'emplacement des compétitions. Toutefois une balance doit être à disposition.

- Un système d'information comprenant des informations sur le déroulement et les résultats des combats doit être installé bien en vue des spectateurs et des combattants. L'heure et l'endroit où les combattants peuvent faire inscrire les points dans le passeport judo doivent figurer sur le système d'information.
- Une table centrale (table du speaker) doit être placée, à l'écart des spectateurs, mais à proximité des tables d'arbitres. Prévoir un microphone avec haut-parleurs. Là, prennent place le fonctionnaire officiel de la FSJ (observateur) et la personne de contact de l'organisateur officiel.
- 1 table et plusieurs chaises à proximité de la table centrale pour les arbitres, où figurent les répartitions des arbitres.
- Eriger un barrage, pour le contrôle des entrées, entre les surfaces de compétition (tables des arbitres y.c.) et le public.

A l'extérieur de l'emplacement de la compétition, l'organisateur doit prévoir:

- La signalisation pour gagner les lieux de la compétition.
- Possibilité de parcage des véhicules.
- Offrir des possibilités de restauration.

L'organisateur doit engager, à ses frais, le personnel auxiliaire suivant:

- Suffisamment de personnel pour la sécurité, les contrôles d'entrées et autres services.
- Par table d'arbitres au moins 3 personnes suffisamment formées (incl. la relève) pour les tournois A (2 personnes suffisent pour les tournois B).

3.5 SYSTEME ET REGLES DE COMPETITION, PESEE ET DUREE

Système de compétition

- La compétition doit être gérée avec le logiciel officiel de compétition de la FSJ (*Ranking A*). L'organisateur (*Ranking A & B*) doit envoyer les résultats dans un fichier Excel (au format officiel demandé par la FSJ) le lendemain de la compétition au plus tard, afin que le classement ranking soit établi.
- Le système Brésil (à partir de 6 participants) avec double repêchage est utilisé. Tous les combattants qui ont perdu contre des combattants de la demi-finale, combattent pour la 3^e place. Tous les combattants qui ont perdu en demi-finale combattent directement en finale pour la 3^e place, en inversant les groupes. Il est important, dans ce système, de séparer les combattants du même club.
- A moins de 6 participants dans une catégorie de poids est utilisé le système Pool. Aucun tirage au sort n'est nécessaire. Exception : pour 1, 2, 3 combattant(s) dans la catégorie la plus légère, il est possible de regrouper avec la catégorie suivante et pour la catégorie la plus lourde, avec la catégorie inférieure.
- Toutefois, l'organisateur est libre de choisir un système de compétition permettant un plus grand nombre de combats par combattant (double K.O., système mixte poule-brésil), du moment où il respecte le système d'attribution des points ranking.

Pesée

- La pesée se fait dans un local clos, à l'abri des regards.
- La pesée a lieu par sexe, dans des locaux séparés.
- Les fonctionnaires qui s'occupent de la pesée doivent être du même sexe que les concurrents; ils ne doivent pas nécessairement être des arbitres.
- Les fonctionnaires, en plus des contrôles nécessaires, doivent strictement veiller à ce que les concurrents possèdent un passeport judo valable et une licence annuelle

valable, ainsi que d'une déclaration de soumission de Swiss Olympic concernant le statut de doping signée.

- Il n'y a pas de tolérance de poids.
- Les combattants qui ne se présentent pas à temps pour la pesée dans leur catégorie d'âge et de sexe, ne seront plus retenus (voir aussi l'art. 8.1).
- Prévoir suffisamment de balances pour un déroulement rapide des pesées.
- L'espace de temps entre la pesée et le début du premier combat dans la catégorie de poids concernée ne doit pas dépasser une heure.

Règlement et durée des compétitions

- La durée des combats est de 5 minutes pour les élites hommes, et 4 minutes pour les élites dames, juniors et espoirs. Le système dit du "Golden-Score" est appliqué. Ce système permet de prolonger le temps des combats s'étant terminés par un match nul et ceci jusqu'au premier résultat (score) donné par l'arbitre.
- La durée de pause de l'athlète, entre deux combats, correspond au temps d'un combat de sa catégorie.

3.6 PREMIERS SECOURS, MEDECIN ET PERSONNEL SOIGNANT

Personnel :

- Organiser les samaritains/infirmiers, l'ambulance. A cet effet, le personnel soignant doit être informés sur les règlements concernant les blessures survenant durant une compétition de judo. L'organisateur est responsable pour assurer un service médical compétent durant les compétitions.
- Prévoir suffisamment de samaritains/infirmiers pour la rotation aux repas (dépend du nombre de tapis : un par tapis au minimum + une personne à l'infirmierie) ou faire une pause des combats à midi.
- Bons de repas pour le personnel médical.
- Organiser des nettoyeurs de tapis afin de ne pas monopoliser l'équipe médicale pour des tâches de nettoyage (perte de temps).

Poste de premiers soins :

- Suffisamment grand (place pour quelques personnes couchées) et proche des tapis de combat. Ne doit pas se trouver en sous-sol ou à distance des tapis. Idéalement devrait se trouver juste derrière les tables d'arbitres. Si cela n'est pas possible, il faut prévoir une zone tampon au bord du tapis permettant d'examiner la gravité d'une blessure.
- Séparé des autres locaux, pas situé dans une zone de passage, sans autre fonction, isolé du public, aussi calme que possible, chauffé, à proximité de la sortie ambulance (du même côté que les samaritains/infirmiers, afin d'éviter les allées-venues des blessés).
- Les samaritains/infirmiers devraient se trouver du même côté que les tables d'arbitres, afin d'être bien vu par ceux-ci.

Matériel :

- Prévoir suffisamment de glace pour toute la durée de la compétition.
- Avoir la possibilité de se laver les mains ou au moins les désinfecter.
- Disposer au minimum d'une civière (à aubes si possible).
- Avoir des attelles cervicales rigides.
- Avoir de la ouate pour les saignements de nez

Divers :

- Sonorisation des tables pour appel des samaritains par micro.
- Places de parc garanties pour les samaritains/infirmiers.
- Marquage des sièges pour les samaritains/infirmiers au bord des surfaces de combat (un siège par tapis),

- Service d'ordre efficace pour n'avoir que les personnes nécessaires du côté des tables d'arbitrage.
- Le personnel soignant ne doit pas s'occuper du nettoyage des zones de combat. L'organisateur doit pourvoir à cette tâche.

3.7 CONTROLE ANTI-DOPAGE

- Swiss Olympic peut effectuer des contrôles de anti-dopage (frais à la charge de SO) à tous les tournois "ranking" La FSJ n'a aucune influence sur ces contrôles et ils ont lieu de façon indépendante. L'organisateur, resp. le concurrent, doit donner suite aux injonctions du contrôleur. L'organisateur doit mettre à disposition un local, avec toilette, pouvant être fermé, pour l'exécution du contrôle.
- Tout refus d'un contrôle anti-dopage ou résultat positif fera l'objet de sanction de la part de Swiss Olympic, selon le statut de doping; respectivement le combattant doit en supporter les conséquences et sanctions.
- Le statut de doping est valable, sans exception, pour tous les participants, toutes les catégories et catégories de poids des tournois "ranking".

4. ARBITRES

- 4.1 Dès que l'organisateur a obtenu l'autorisation et l'homologation pour le tournoi "ranking", il peut s'adresser au chef régional compétent des arbitres, pour demander la convocation des arbitres nécessaires. Le chef régional est responsable pour qu'il n'y ait que des arbitres expérimentés qui seront recrutés. Il est aussi responsable pour que les arbitres convoqués soient bien orientés sur la date, le lieu, l'heure de leur engagement.
- 4.2 Seuls sont acceptés les arbitres licenciés FSJ, "UEJ ou FIJ". Les arbitres convoqués sont des employés de l'organisateur. Les tournois B peuvent engager des candidats arbitres.
- 4.3 Toutes les compétitions sont jugées par 1 arbitre. Les combats de la finale pour les places 1, 2 et 3 doivent être jugés par 3 arbitres (Ranking A). Pour les tournois B, un seul arbitre suffit pour les finales. Au moins 2 (deux) arbitres sont convoqués et engagés par surface de compétition.
- 4.4 Les arbitres sont indemnisés par l'organisateur, sur place, conformément au règlement des frais de la FSJ. L'organisateur du tournoi peut, dans certains cas (arbitres étrangers, arbitres du club organisateur), défrayer les arbitres selon un tarif différent de celui du règlement des frais.
- 4.5 Les arbitres engagés désignent dans leurs rangs un arbitre principal et responsable qui est chargé de la répartition des arbitres. En même temps, il est la personne de liaison entre les arbitres et l'organisateur.
Les arbitres engagés se renseignent eux-mêmes, assez tôt, à la table séparée des arbitres, sur leur engagement.
- 4.6 Le règlement d'arbitrage de la FSJ correspond au règlement de la Fédération internationale de Judo (FIJ) et est applicable à tous les tournois "ranking", dans toutes les catégories d'âge et catégories de poids des espoirs, juniors et élites.
- 4.7 L'arbitre principal désigne un arbitre qui est responsable pour le report des points de combat dans les passeports et sur la feuille de contrôle (voir aussi art. 7.4). Cet arbitre s'entend avec l'organisateur où et à quelle heure se feront les inscriptions dans les passeports.

5. INSCRIPTION, AUTORISATION ET HOMOLOGATION

5.1 Le formulaire pour solliciter l'autorisation et l'homologation du tournoi "ranking" peut être rempli et transmis directement sur le site Internet de la FSJ.

Pour les tournois "ranking", l'inscription se fait au moins 18 (dix-huit) mois avant la manifestation, afin de coordonner les dates, les publier sur le site Internet de la FSJ et dans le "DOJO". Aucun autre tournoi avec classification semblable n'est autorisé et homologué dans les dates fixées. On évite que d'autres tournois n'entrent en conflit avec ces dates.

5.2 L'homologation se fait sur la base de la publication; la demande officielle est délivrée selon les critères donnés. Pour les tournois annuels, une demande doit être présentée pour chaque nouvelle manifestation.

5.3 En souscrivant à la mise en place de la manifestation, l'organisateur confirme expressément qu'il a connaissance du règlement des tournois ranking et qu'il pourra en appliquer les conditions

5.4 Aucune taxe ne sera perçue pour l'homologation. Cette dernière offre les avantages suivants :

- Mention de la manifestation dans l'agenda sur le site Internet de la FSJ et dans le "DOJO".
- L'engagement d'arbitres licenciés de la FSJ, de l'UEJ ou de la FIJ.
- Report des points de combat dans les passeports judo.
- Publication de la manifestation, ainsi que des résultats sur le site Internet de la FSJ.

6. CONTROLES, PLAINTES ET SANCTIONS

Contrôles

6.1 Chaque tournoi "ranking" qui est autorisé et homologué, peut être contrôlé par un fonctionnaire officiel de la FSJ. Il peut juger de l'application du règlement, de l'organisation, des infrastructures et du déroulement du tournoi.

6.2 A l'issue de la manifestation, le fonctionnaire rédige un rapport à l'attention de la Commission des tournois; il mentionne le respect du règlement et le déroulement du tournoi.

Plaintes

6.3 Sont à adresser, si possible sur place encore, au fonctionnaire officiel, les plaintes de combattants, de clubs, de coaches, etc., en rapport avec le tournoi. Si une plainte ne peut trouver de solution sur place, le requérant dispose de 8 jours, à partir du jour du tournoi, pour adresser une plainte, par écrit, au chef de la division "Tournois", du département Judo. La plainte doit être précise et détaillée.

6.4 Si le chef de la division ne peut pas traiter l'affaire avec le requérant, alors la plainte est transmise au responsable du comité de ce Département. S'il ne peut liquider l'affaire avec le requérant, le document est remis à la Commission de recours de la FSJ. Le requérant peut aussi utiliser ce droit.

Sanctions

- 6.5 Si le fonctionnaire officiel constate des infractions élémentaires au règlement, qui se rapportent essentiellement aux zones de combat, aux arbitres et au personnel soignant, alors il peut solliciter que ces irrégularités soient corrigées dans les délais les plus brefs et aux frais de l'organisateur.
Si les directives élémentaires ne peuvent pas être modifiées en conséquence, l'homologation pour ledit tournoi est retirée sur place. L'organisateur devient responsable des indemnités envers les officiels et les arbitres (honoraires min. 100.- et en plus les frais de déplacement) de la FSJ.
Le tournoi peut être réalisé par les organisateurs, mais à leurs propres risques et périls, et il n'y aura pas d'inscriptions dans les passeports. Les arbitres licenciés n'ont pas le droit d'arbitrer les combats à titre officiel.
- 6.6 Si des dispositions considérables du règlement n'ont pas été respectées par l'organisateur, ce dernier n'obtiendra plus, les 3 prochaines années, l'autorisation d'organiser un tournoi "ranking".
- 6.7 Lors d'une sanction appliquée à un combattant par **Hansoku Make** direct, l'athlète est disqualifié pour le reste du tournoi. La disqualification est aussi valable pour tous les repêchages. Il conserve les résultats obtenus jusque là. Si un concurrent est touché par un Hansoku Make direct parce qu'il a fait un "DIVING" (plongeon sur la tête) il perd le combat mais il peut être repêché; il ne sera pas expulsé du tournoi.
- 6.8 En cas d'infraction de doping, le combattant est disqualifié, soit immédiatement ou plus tard; son nom est biffé de la liste de classification. Il perd tous les points de "ranking" obtenus jusque là. Les participants à ce tournoi "ranking" progressent sur la liste "ranking".
- 6.9 Peut être expulsé des lieux de la compétition tout combattant, coach, entraîneur qui a un comportement anti-sportif ou insulte l'arbitre de manière inacceptable, durant les combats. Le ou les arbitres concernés doivent renseigner, sans délai, l'observateur présent ou le représentant officiel de la FSJ et l'organisateur sur l'événement. L'organisateur doit expulser l'intéressé des surfaces de compétition. Ce dernier doit s'attendre à une enquête disciplinaire.
- 6.10 S'il devait s'avérer ultérieurement qu'un combattant a pris part au tournoi "ranking" sans être au bénéfice d'un passeport judo valable et licence annuelle valable, tous les points "ranking" gagnés sont biffés. Se procurer, après coup, un passeport judo et une licence valables ne lève pas la sanction.

7. POINTS DE COMBATS, INSCRIPTIONS DANS LE PASSEPORT FSJ

7.1 L'organisateur est tenu d'adresser à la division Tournois, les résultats ainsi que le nombre des participants par catégorie. Les résultats de chaque combattant doivent être envoyés sous format informatique avec les détails suivants : numéro de passeport, nom, prénom, grade, club, catégorie, catégorie de poids, classement, nombre de combats, nombre d'ippons.

7.2 Aux tournois *ranking A* on obtient les points et inscriptions suivants :

1 ^{ère} place	12 points	5 ^e place	2 points (2x)
2 ^e place	8 points	7 ^e place	1 point (2x)
3 ^e place	4 points (2 x)		

Aux tournois *ranking B*, on obtient les points et inscriptions suivants :

1 ^{ère} place	3 points
2 ^e place	2 points
3 ^e place	1 point (2 x)

Les points obtenus au tournoi « ranking » restent valables une année.

Il faut au minimum 2 combattants dans une catégorie de poids pour attribuer des points Ranking.

Répartition des points lors de changement de catégorie et catégorie de poids :

Le judoka combat dans une catégorie supérieure à celle annoncée. Les points obtenus sont inscrits dans la nouvelle catégorie supérieure. Aucun point n'est reporté dans la catégorie initiale.

Le judoka combat dans une catégorie inférieure à celle annoncée. Les points obtenus ne sont pas inscrits dans la nouvelle catégorie inférieure. Par contre, les points sont reportés dans la catégorie initiale.

Dans les catégories juniors et élite, les points sont inscrits selon les catégories de poids. Si un judoka change de catégorie de poids au cours de l'année, on tient pour lui un deuxième, voire plus de classements. Dans les différents classements, on n'inscrit que les points obtenus à chaque classement. On conserve tous les classements jusqu'après le dernier tournoi "ranking". En cas de sélection dans diverses catégories de poids, la catégorie de poids inférieure est éliminée automatiquement. Les judokas qui contestent cette annulation doivent, au plus tard 2 semaines après le dernier tournoi, s'adresser, par écrit au chef responsable "ranking" de la division Tournois / Championnats, du département Judo.

Dans la catégorie espoirs, les points sont inscrits selon les catégories de poids. Si un judoka change de catégorie de poids au cours de l'année, les points de la catégorie de poids initiale sont reportés dans la nouvelle. En cas de sélection, le judoka est inscrit dans cette catégorie de poids. Les judokas qui n'acceptent pas cette décision doivent, au plus tard 2 semaines après le dernier tournoi "ranking", s'adresser, par écrit, au chef responsable "ranking" de la division Tournois / Championnats, du département Judo.

Les membres du cadre national doivent également se sélectionner d'après ce système.

Le directeur technique du sport de performance décide des exceptions.

- 7.3 Pour l'inscription des points de combats sur la feuille de contrôle et dans le passeport FSJ, on s'en tient au règlement DAN.
- 7.4 Les inscriptions dans les passeports judo sont effectuées par l'arbitre désigné au préalable à cet effet. Il peut déléguer cette charge à un fonctionnaire compétent de l'organisateur. Sont à publier, bien visiblement sur le tableau d'affichage, l'endroit et l'heure pour les inscriptions, ceci à l'intention des combattants et coaches.
- 7.5 La feuille de contrôle des points de combats, remplie, doit être adressée au plus tard 10 jours après la manifestation, au secrétariat de la FSJ, à l'attention du ressort Tournois / Championnats.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 En principe, un tournoi "ranking" ne doit pas dépasser 10 heures par jour. Si toutefois, pour des causes majeures (plus de transports publics, bouchon excessif sur la route, conditions atmosphériques catastrophiques, etc.) des clubs / associations avec leurs combattants sont restés bloqués quelque part alors, dans ce cas, l'organisateur peut reporter d'une heure, au maximum, l'heure de pesée et le début de la compétition.

Par téléphone, le club/association annonce son retard, mais au plus tard à l'heure du début de la pesée réglementaire, sinon l'organisateur ne doit pas en tenir compte.

8.2 L'organisateur doit désigner une personne de contact qui soit en tout temps atteignable par le fonctionnaire officiel de la FSJ.

8.3 L'organisateur (*Ranking A+B*) paye un montant de **CHF 500.-** à la FSJ pour contribuer aux frais de l'organisation des finales des CSI. En plus, l'organisateur n'obtient pas d'autres contributions de la part de la FSJ pour l'organisation des tournois ranking. L'organisateur est libre de demander aux combattants l'achat d'une carte de participation et aux spectateurs un prix d'entrée. Dans de tels cas, le responsable FSJ remet à l'organisateur une liste des invités officiels et fonctionnaires auxquels l'entrée libre est assurée. Les combattants et leurs coaches ont également accès libre à la manifestation.

8.4 L'organisateur doit faire en sorte, pour des raisons d'hygiène, que les fonctionnaires, collaborateurs, coaches, combattants, etc., ne marchent pas sur les tapis avec leurs chaussures.

8.5 L'organisateur doit envoyer les résultats dans un fichier Excel (au format officiel demandé par la FSJ) le lendemain de la compétition au plus tard, afin que le classement ranking soit établi. L'organisateur ne respectant pas cette directive peut être soumis à une amende de 100.-.

8.6 L'organisateur organise son programme comme il l'entend (catégories ranking sur deux jours possible), mais la compétition doit être terminée à 19h00 au plus tard. Les organisateurs de tournois A doivent offrir toutes les catégories *ranking*, ainsi que les catégories *Master*. Les tournois B doivent organiser obligatoirement la compétition pour les catégories espoirs ; les autres catégories *ranking* sont facultatives.

8.7 La proclamation du classement et la remise des médailles a lieu, au plus tard, 2 heures après la fin du dernier combat de la catégorie. L'organisateur prévoit pour la remise des prix un podium fleuri si possible.

8.8 Les relations publiques, la collaboration avec les médias, ainsi que le sponsoring et les mesures de publicité, concernent l'organisateur; toutefois le responsable de la FSJ et l'organisateur s'entendent au préalable pour la coordination.

8.9 Un emplacement gratuit pour la vente sera mis à disposition des exposants FSJ, qui jouissent d'un droit exclusif. L'organisateur et l'exposant désignent l'endroit.

8.10 Si possible, fixer un rendez-vous pour les invités d'honneur, les hauts fonctionnaires, anciens athlètes de mérite et membres d'honneur. L'organisateur doit bien marquer cet endroit et rendre attentives les personnes concernées.

8.11 Pour toutes les infractions au règlement et les mesures à prendre, il est recommandé de tenir compte, en premier lieu, des aspects sportifs et d'agir dans l'esprit du sport.

8.12 « Cool and Clean » : La FSJ s'engage dans la prévention contre l'alcoolisme et le tabagisme notamment en respectant les objectifs « Cool and Clean » fixé par Swiss Olympic pour toutes les manifestations qu'elle organise et homologue. Les organisateurs de ces manifestations doivent donc également respecter ces critères. La charte « Cool and Clean » est disponible sur le site de Swiss Olympic.

8.13 En cas de litige dans l'interprétation de ce règlement, le texte en langue allemande fait foi.

8.14 Le département Manifestations se réserve le droit d'apporter des modifications urgentes et utiles au règlement, avant chaque période de compétition, ceci sur propositions faites et après mises en vigueur par le comité de la FSJ.

8.15 Ce règlement a été approuvé par le comité de la FSJ le 21 novembre 2014. Il entrera en vigueur le 01.01.15; deviennent caducs tous les règlements, compléments et annexes précédents.

Berne, le 21.11.14

Daniel Kistler
Président

Gerry Tschertter
Vice-président

9. ANNEXE 1 : CLASSES D'AGES ET CATEGORIES

Individuels

Règlement d'arbitrage selon la FIJ
 Shime-Waza et Kansetsu-Waza autorisés
 Inscription des points de combats :

hommes : dès 1^{er} Kyu contre 1^{er} Kyu et plus gradé
 dames : dès 1^{er} Kyu contre 1^{er} Kyu et plus gradée

Age			15	16	17	18	19	20	21	22	35
Seniors											35
SH	Hommes	4 min									2-3
SD	Dames	4 min									2-3
Elites									21	22	>
ME	Hommes	5 min			60	66	73	81	90	+90	
FE	Dames	4 min			48	52	57	63	+63		
Juniors						18	19	20			
M21	Hommes	4 min		55	60	66	73	81	90	+90	
M21	Dames	4 min			48	52	57	63	+63		
Espoirs				15	16	17					
M18	Garçons	4 min	45	50	55	60	66	73	+73		
M18	Filles	4 min		44	48	52	57	63	+63		

Cette annexe entre en vigueur en même temps que le présent règlement pour les arbitres de Judo de la FSJ.

10. Annexe 2 : Publicité et application sur les judogi

Les combattants doivent porter un *Judogi* répondant aux exigences suivantes:

- a) Etre de fabrication solide, en coton ou en tissu équivalent, et en bon état (sans accroc, ni déchirure). Le tissu ne doit être ni trop épais, ni trop dur afin de permettre à l'opposant de saisir correctement le *Judogi*.
- b) De couleur blanche pour le combattant appelé en premier et bleue pour l'autre combattant (voir l'annexe).
- c) Inscriptions acceptées:
 - Abréviation nationale olympique sur le dos de la veste (sur le dossard). Taille des lettres 11 cm.
 - Emblème national (sur le côté avant gauche supérieur de la veste) d'une taille maximale de 100 centimètres carrés.
 - Marque commerciale du fabricant/logo (sur le devant et au bas de la veste ainsi qu'au bas du pantalon côté avant gauche) d'une surface maximale de 20 centimètres carrés. Il est admis de placer la marque commerciale du fabricant/logo sur une des manches, mais à l'intérieur de la surface de 25cm x 5cm au lieu du devant du bas de la veste. Les fournisseurs Officiels de la FIJ peuvent placer le logo de la FIJ au-dessus de leur marque déposée (en contact direct).
 - Identifications 'aux' épaules (descendant à partir du col, sur les épaules et le haut des manches) d'une longueur maximale de 25 cm x 5 cm de largeur maximale. (la même publicité ou les couleurs du drapeau national).
 - Publicité sur les manches, 10 cm x 10 cm sur chaque manche (publicité différente permise). Ces 100 cm² doivent être fixé en contact avec les bandes de 25 cm x 5 cm (voir croquis annexe).
 - Le classement (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}) aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde pourra être inscrit sur une surface de 6 cm x 10 cm sur le côté avant gauche du bas de la veste.
 - Le combattant peut avoir son nom inscrit sur la ceinture et sur le *Judogi* (bas de la veste et haut du pantalon) sur une surface maximale de 3 cm x 10 cm. Le nom ou son abréviation peut être inscrit (imprimé ou brodé) au dessus de l'abréviation Nationale Olympique en haut du dos de la veste (ou sur le dossard). Cette inscription ne sera jamais placée d'une façon telle qu'elle pourrait empêcher l'adversaire de saisir normalement le *Judogi* dans le dos. La hauteur maximale des lettres sera de 7 cm et la longueur maximale de l'inscription de 30 cm. Cette surface rectangulaire de 7 x 30 cm doit être située 3cm au dessous du col de la veste et lorsqu'il y a un dossard, celui-ci doit être fixé 4 cm au-dessous de ce rectangle.

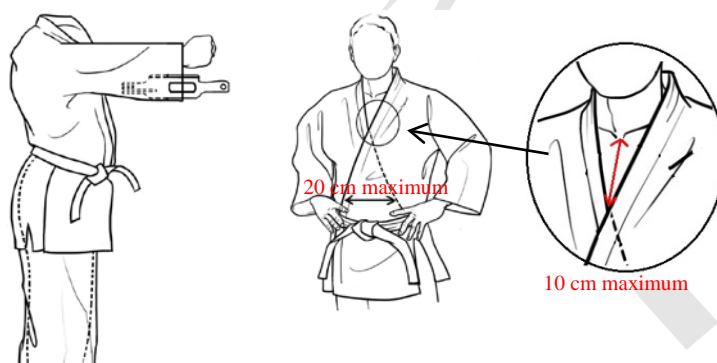
Note: pour les Événements de la FIJ et les Jeux Olympiques les noms sont indiqués sur les dossards qui mesurent dans ce cas 30 cm x 40 cm et sont fixés à 3 cm en dessous du col.

Si le *Judogi* (ou une partie de celui-ci) d'un combattant ne répond pas aux exigences de cet article, l'Arbitre doit ordonner à ce combattant de le changer dans le laps de temps le plus court possible, par un *Judogi* conforme aux règlements.

Le *Judogi* (ou la partie de celui-ci) du combattant devra être apportée par l'entraîneur près de sa chaise au bord de la surface de compétition.

Pour s'assurer que les manches de la veste du combattant sont de la longueur exigée, l'Arbitre demandera au combattant de lever les deux bras, entièrement étendus en avant au niveau des épaules, pour pouvoir contrôler.

- d) Les normes officielles de couleur des *Judogi* bleus doivent être comprises entre les numéros de pantone n°18-4051 et n°18-4039 de l'échelle pantone pour les tissus ou n°285 ou n° 286 de l'échelle pantone pour l'imprimerie.
- e) La veste doit être assez longue pour recouvrir une partie des cuisses et atteindre au moins les poings lorsque les bras sont tendus de chaque côté du corps. Le pan gauche de la veste doit être croisé sur le pan droit sur une largeur minimale de 20 centimètres à la base de la cage thoracique. Les manches de la veste doivent être assez longues pour recouvrir entièrement le bras. Il devra y avoir un espace de 10 cm à 15 cm minimum entre la manche et le bras sur toute la longueur de la manche (bandage y compris). Le revers et le col doivent avoir de 1 cm maximum d'épaisseur et 5cm de large.
- f) Le pantalon, libre de tout marquage à l'exception de ceux indiqués au paragraphe 'c' 3 et 7, doit au maximum recouvrir la cheville sans être plus court que 5 cm au-dessus de l'articulation de la cheville. Il devra y avoir un espace de 10 cm à 15 cm minimum entre le tissu de la jambe du pantalon et la jambe elle-même sur toute la longueur de celle ci (bandage y compris). Une ceinture solide, de 4 cm à 5 cm de large et de couleur correspondant au grade du combattant, doit être portée sur la veste à hauteur de la taille en faisant deux fois le tour de celle ci, nouée par un noeud plat prenant les deux tours et assez serrée pour éviter que la veste ne se défasse. Elle doit être assez longue pour que 20 à 30 cm dépassent de chaque côté du noeud.
- g) Les compétitrices doivent porter en plus sous la veste:
- Un tee-shirt blanc ou presque blanc à manches courtes, assez résistant et suffisamment long pour être inséré dans le pantalon, ou:
 - Un justaucorps blanc ou presque blanc avec des manches courtes.
 - Indications sur les dimensions du *Judogi* :



Cette annexe entre en vigueur en même temps que le présent règlement.